



CREAMIK
7 rue de port Anna
56860 Séné
www.creamik.com
creamilk.formation@gmail.com
06 41 18 25 21
Siret : 893 242 396 00016
N° Formateur/ NDA : 53560971056
(déclaré auprès du préfet de région de BRETAGNE.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle

1. Champ d'application des conditions de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations professionnelles effectuées en présentiel à l'école Creamik.

2. Engagement de l'organisme de formation

L'organisme de formation Creamik, s'engage à dispenser au stagiaire une formation dont les caractéristiques (description détaillée du programme, du formateur, des moyens pédagogiques, de suivi et d'évaluation des résultats) sont définies dans le descriptif de formation qui doit être joint au contrat de formation.

La proposition de formation, négociée avec le cocontractant, prend valeur contractuelle dès signature du contrat de formation et constitue alors le plan de formation.

Une feuille d'émargement signée par le stagiaire et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation. Les relevés de présence sont remis régulièrement à l'employeur ou au prescripteur s'il y a lieu.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation de stage précisant les objectifs, la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le stagiaire s'engage à assurer sa présence aux dates et lieux prévus ci-dessus.

4. Coût de la formation

Le tarif de la formation est spécifié dans le **descriptif de formation** qui fait partie intégrante du contrat de formation.



5. Prise en charge des frais pédagogiques

Les frais pédagogiques peuvent être pris en charge :

- Totalemment par une entreprise/ un organisme de financement
- Partiellemment par une entreprise/ un organisme de financement, et partiellemment par le stagiaire
- Totalemment par le stagiaire

6. Modalités de paiement

Dans le cas où les frais pédagogiques sont **pris en charge partiellemment ou totalemment par le stagiaire**, le montant de la formation restant à la charge de celui-ci est dû pour la formation entière à l'entrée en formation.

Le stagiaire s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiement suivantes :

- Pour la formation longue, les frais d'inscription de 150€ sont à régler au moment de la signature du contrat. **Les frais d'inscription sont non remboursables.**
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 9 du contrat, le stagiaire effectue un premier paiement des arrhes d'un montant de 10% du total des frais pédagogiques.
- Le paiement du solde à la charge du stagiaire à l'entrée en formation (possibilité d'étaler le paiement mensuellement sur demande du stagiaire.)

Paielements acceptés par chèque ou virement bancaire.

Dans le cas où les frais pédagogiques sont **pris en charge totalemment par une entreprise ou un organisme de financement** :

- Pour la formation longue, les frais d'inscription de 150€ sont à régler au moment de la signature du contrat. **Les frais d'inscription sont non remboursables.**
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 9 du contrat, le stagiaire effectue un premier paiement des arrhes d'un montant de 10% du total des frais pédagogiques. **Les arrhes sont remboursées au premier versement de l'organisme de financement.**
- Le paiement du solde à la charge de l'entreprise ou de l'organisme de formation se fait mensuellement sur présentation d'une facture correspondant aux heures mensuelles de formation effectuées par le stagiaire.

7. Dédommagement, réparation ou dédit

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Passé ce délai :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (maladie grave, décès), le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.
- Si le stagiaire renonce à suivre la formation (hors cas de force majeure) avant le début du programme de formation, le contrat de formation professionnelle définitif sera résilié selon les modalités suivantes :
 - ➔ Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation est dû (correspondant au montant des arrhes).
 - ➔ Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 25 % du coût de la formation est dû.



- ➔ Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.

Le coût ainsi dû ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme de financement.

8. Interruption de la formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou du stagiaire, hors cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle définitif est résilié selon les modalités suivantes :

- Si l'organisme de formation est responsable de l'arrêt anticipé de la formation, seules les heures de formation effectuées devront être réglées par le stagiaire.
- Si le stagiaire est responsable de l'arrêt anticipé de la formation, toutes les heures effectuées devront être réglées ainsi que 50% du solde de la formation non effectuée.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cas de force majeure dûment reconnue (maladie invalidante, décès), le contrat de formation professionnelle définitif est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues.

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, si la formation prévue au présent contrat n'est pas réalisée en tout ou partie, sans qu'une résiliation officielle ait été notifiée par le bénéficiaire, l'organisme de formation s'engage à rembourser au client les sommes perçues pour la prestation non réalisée.

En cas de financement par un tiers (OPCO, CPF, employeur...), ces conditions restent valables. Toute somme non prise en charge par le financeur, du fait d'une absence ou d'une interruption injustifiée, reste à la charge du bénéficiaire.

Tout remboursement s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la demande ou de la constatation de l'annulation, par virement bancaire.

9. Modifications des modalités de formation en cas de force majeure

En cas de force majeure (maladie invalidante...), des modifications concernant le calendrier et la répartition des horaires dans la semaine pourront être appliquées. La durée totale de la formation ne peut en être modifiée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les formateurs constituant l'équipe pédagogique sont désignés dans le descriptif de formation joint au contrat de formation. Si en cas de force majeure, l'équipe pédagogique devait être modifiée, l'organisme de formation s'engage à faire dispenser les cours par une équipe pédagogique de compétences équivalentes aux formateurs initialement désignés pour assurer la formation.

10. Sanctions disciplinaires et annulation de la Convention/ du Contrat de formation

La signature du contrat de formation comprend l'acceptation de la part du stagiaire du règlement intérieur de l'organisme de formation. Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions de ce règlement pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;



- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur de la formation.

Par ailleurs il peut être mis fin judiciairement au contrat de formation à la demande de l'une des parties, lorsque celle-ci constate, de la part du cocontractant, un manquement aux obligations inscrites dans le contrat de formation.

11. Responsabilité civile

En application des articles 1382 à 1384 du code civil, en matière de responsabilité civile, l'entreprise couvrira les risques de dommages aux tiers, locaux et matériels, encourus du fait de ses salariés participant à la formation. Les stagiaires individuels doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

12. Avenant modificatif

Toute modification de durée, de coût du contrat de formation fera l'objet d'un avenant.

13.Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux articles L 611-1 à L 611-3 et R 612-1 à R 616-2 du code de la consommation tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation de la consommation désignée par le professionnel est :

l'Association AMBO qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante :
AMBO Maison des associations Jean Le Coutaller – 5 Pl Louis Bonneaud – 56100 LORIENT
- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site de AMBO :
<https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>

14.Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans le présent contrat seront soumises au droit français, les Tribunaux seront ceux du ressort de VANNES, Tribunaux du siège social de l'école Créamik, où est formé le contrat entre les parties.